



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-443 ter**

Publié le 10 décembre 2020



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R 222-19 et suivants ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 février 2020 portant nomination de Madame Delphine VIOT-LEGOUDA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 4 février 2015 portant nomination de madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie d'Amiens en charge des moyens et de l'expertise, à compter du 1er mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines, à compter du 16 mars 2020 ;

VU l'arrêté rectoral du 25 juillet 2020 portant subdélégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté rectoral susvisé est modifié comme suit :

- Madame Daphnée FERET, cheffe de la Division de la Logistique et des Services Académiques

Au lieu de :

- Madame Stéphanie OZENNE, cheffe de la Division de la Logistique et des Services Académiques

ARTICLE 2 :

Le paragraphe suivant est supprimé :

Madame Daphnée FERET, cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire, pour toutes les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, la gestion, le suivi et la notification des moyens en emplois et en heures aux services académiques, aux établissements scolaires publics et aux établissements d'enseignement privé sous contrat, la vérification des états de service des enseignants affectés dans le second degré public et privé, le contrôle de l'utilisation des moyens, l'ouverture et le suivi des établissements d'enseignement privé hors contrat, l'ouverture et le suivi des établissements d'enseignement privé sous contrat, la notification et le suivi des crédits d'Etat, la gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires des élèves et les appels des décisions de conseils de discipline.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 1^{er} décembre 2020

Raphaël MULLER



Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport.

Circonscription des Hauts-de-France

**SESSION 2020
siège du jury d'examen : LILLE**

Vu le Règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport.

Vu la décision n°NOR/DEVT1600220S du 12 janvier 2016 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu la décision n°NOR/DEVT1600225S du 12 janvier 2016 modifiant la décision du 3 février 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;

Vu la décision n°NOR/TRET1935419S du 16 décembre 2019 du ministère de la transition écologique et solidaire, ministère de la cohésion des territoires relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

Considérant le report, au niveau national, de la publication des résultats de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle au 6 janvier 2021,

Considérant la situation sanitaire née de l'épidémie de covid-19 en région Hauts-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les membres désignés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 susvisé se réuniront le 10 décembre 2020 à 14h00 pour la délibération du jury au lieu du 2 décembre 2020.

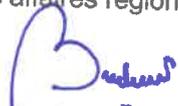
Les correcteurs des épreuves à questions rédigées désignés à l'article 2-1 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 susvisé se réuniront le 7 décembre 2020 à 14h00 au lieu du 26 novembre 2020.

Les réunions de délibération du jury et des correcteurs peuvent se tenir par visio-conférence sous réserve du respect de la confidentialité des documents, des échanges et des délibérations.

Le reste sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**
Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent BUCHAILLAT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.